



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE BURY**

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi 1<sup>e</sup> décembre 2014**, à **19 h 30** au Centre communautaire Manège Militaire à laquelle sont présents les conseillères et conseillers Steve Nadeau, Marilyn Matheson, Martin Jones et Alain Villemure, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire monsieur Walter Dougherty selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Delmar Fisher est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Fortin, est présent.

**1. Ouverture de la séance ordinaire**

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 30.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>e</sup> décembre 2014.

L'ordre du jour se présente comme suit, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 1<sup>e</sup> décembre 2014
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2014
4. 1<sup>ère</sup> période de questions du public (questions générales)
5. 5.1 Dépôt de la correspondance du mois
- 5.2 Avis de vacance
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
  - 7.1 Administration
  - 7.2 Sécurité publique
  - 7.3 Travaux publics et Environnement
  - 7.4 Urbanisme et Développement
  - 7.5 Loisir, sport et culture
  - 7.6 Golf
8. Affaires nouvelles
  - 8.1 Liste des comptes du mois
  - 8.2 Contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013
  - 8.3 Renouvellement du contrat du vérificateur Deloitte
  - 8.4 Entente relative à la vente de terrains sur la rue Curé-Breton
  - 8.5 Modification de l'entente relative aux travaux d'une partie du chemin Maine Centrale
  - 8.6 Réintégration d'un pompier au sein du service incendie
  - 8.7 Renouvellement d'entente avec le directeur du service incendie

2014-12-138



No de résolution  
ou annotation

- 8.8 Renouveau à Tourisme Cantons-de-l'Est
- 8.9 Contribution au Journal Régional Le Haut-Saint-François
- 8.10 Cotisation annuelle à Transport du Bonheur
9. Législation
  - 9.1 Avis de motion au règlement 401-2015 sur la taxation et tarification municipale pour l'année 2015 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2014
  - 9.2 Adoption du Règlement numéro 338-2014 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 338-2008 afin de modifier la limite de l'affectation villégiature
  - 9.3 Adoption du Règlement numéro 339-G modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin d'agrandir la limite de la zone VIL-1
  - 9.4 Adoption du règlement 419-2014 relatif à la création du service de Sécurité Incendies
  - 9.5 Adoption du règlement 420-2014 concernant la tarification du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents
10. 2<sup>ième</sup> période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Varia et affaires nouvelles
12. Information des membres du Conseil
13. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi, le 19 janvier 2014, à 19 h 30, au Centre Communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

**ADOPTÉ**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2014.**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones,  
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance régulière du 3 novembre 2014 tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**4. 1<sup>ère</sup> période de questions du public (questions générales)**

Des citoyens se sont présentés au Conseil avec des questions concernant le triangle de visibilité sur les coins de rues; la structure à savoir de qui relèvera le futur contremaître et l'ancienneté d'un pompier.

**5. Dépôt de la correspondance du mois**

Le directeur général fait mention que parmi la correspondance portée à l'attention du Conseil aucune n'est d'intérêt public pour le présent mois.

**6. Rapport du maire**

**7. Rapports des comités**

- 7.1 Administration/Sécurité publique
- 7.2 Loisirs, sport et culture
- 7.3 Travaux publics et Environnement
- 7.4 Urbanisme et développement
- 7.5 Golf

2014-12-139



No de résolution  
ou annotation  
**2014-12-140**

## **8. Affaires nouvelles**

### **8.1 Liste des comptes du mois**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU à l'unanimité que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de  
**68 249.08 \$**

QUE le rapport soit classé sous le numéro 11-2014 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

### **8.2 Contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013**

**2014-12-141**

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2012-08-100 a été acceptée et qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution pour modifier la programmation des projets et additionner les travaux de voirie à la nouvelle programmation;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Jones,

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres



No de résolution  
ou annotation

documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité autorise la modification de la programmation des projets dans le cadre de la reddition de compte finale.

**ADOPTÉ**

### **8.3 Renouvellement du contrat du vérificateur Deloitte**

2014-12-142

CONSIDERANT QUE, la Municipalité doit procéder à la nomination d'une firme comptable pour la préparation et la vérification des états financiers et le taux global de taxation de la municipalité pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Steve Nadeau,

ET RÉSOLU QUE la firme comptable Deloitte soit mandatée pour la vérification des états financiers 2014 et effectuer les redditions de comptes des projets subventionnés.

**ADOPTÉ**

### **8.4 Entente relative à la vente de terrains sur la rue Curé-Breton**

2014-12-143

ATTENDU QUE la municipalité de Bury dessert quatre terrains en aqueduc et égouts sur la rue Curé-Breton;

ATTENDU QUE les promoteurs du projet le «développement les voisins du golf» désirent offrir leur terrains en vente avec un prix d'achat qui comprend le coût des servitudes payés par la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Steve Nadeau,  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Jones,

ET RÉSOLU D'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente d'une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015, avec les propriétaires du «développement des voisins du golf» messieurs Luc Vachon, Yves Vachon et Stéphane Vachon, afin que ceux-ci obtiennent paiement des acheteurs de terrain éventuels pour le remboursement à la municipalité du coût des infrastructure d'eau et d'égouts implantés dans la rue Curé-Breton, et ce, lors de l'acte notarié chez le notaire.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
2014-12-144

**8.5 Modification de l'entente relative aux travaux d'une partie du chemin Maine Centrale**

ATTENDU QUE les parties ont convenu, le 24 septembre 2014, d'une entente inter municipale relative à la réfection et à l'entretien d'une partie du chemin Maine Central;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter quelques modifications à cette entente;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR le conseiller Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU D'autoriser le maire, M. Walter Dougherty, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Yvan Fortin, à signer l'entente modifiée portant sur les coûts entre la municipalité et la Régie du Centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉ**

2014-12-145

**8.6 Réintégration d'un pompier au sein du service incendie**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Steve Nadeau,

QUE suite à la démission de M. Justin Fleury à titre de Directeur du Service Incendie de Bury que celui-ci demeure pompier au sein de la brigade de Bury lors sa présence sur le territoire.

QUE celui-ci dépose annuellement à la municipalité une lettre de son employeur dans son service incendie justifiant ses 40 heures de pratique pour le maintien de son lien de pompier avec la municipalité.

**ADOPTÉ**

2014-12-146

**8.7 Renouvellement d'entente avec le directeur du service incendie**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la nomination d'un directeur du service des incendies jusqu'au 19 janvier 2015;

ATTENDU QUE le titulaire du poste a terminé cette période de probation et que la municipalité, suite à l'évaluation des premiers mois de services, est en mesure de poursuivre avec M. Jacklin;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU à l'unanimité de confirmer la permanence de M. Edward Jacklin comme directeur du service des incendies à partir du 20 janvier 2015 et de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour confirmer ses conditions de travail incluant une augmentation mensuelle de 100 \$ compte tenu des responsabilités administratives assumées par le directeur.

QUE M. Jacklin soit autorisé à s'inscrire au cours d'officier non-urbain.

**ADOPTÉ**



2014-12-147  
No de résolution  
ou annotation

### 8.8 Renouveau à Tourisme Cantons-de-l'Est

ATTENDU QUE depuis quelques années la municipalité est membre de Tourisme Cantons-de-l'Est pour le Club de Golf ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité renouvelle son adhésion annuelle à Tourisme Cantons-de-l'Est pour l'année 2015 au montant de 353.50 \$, taxes en sus et ce conditionnel à l'adoption du budget.

**ADOPTÉ**

2014-12-148

### 8.9 Contribution annuelle au Journal Le Haut-Saint-François

ATTENDU QUE comme chaque année, le Journal Le Haut-Saint-François sollicite la participation financière à son essor et à son développement ;

ATTENDU QUE la contribution est établie à 1,10 \$ par personne comme depuis plusieurs années ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR le conseiller Steve Nadeau,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Bury accepte de contribuer 1.10 \$ par personne pour l'exercice 2015 au Journal régional, et ce conditionnel à l'adoption du budget.

**ADOPTÉ**

2014-12-149

### 8.10 Cotisation annuelle à Transport du Bonheur

CONSIDÉRANT QU'il est important d'offrir le service de transport adapté aux citoyens de Bury ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Transport du Bonheur* est mandaté pour offrir ce service ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'année 2015 est de 7 722 \$ et que la Municipalité doit annuellement confirmer sa participation au financement ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉE PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à verser la contribution de 7 722 \$ pour l'année 2015 à l'organisme *Transport du Bonheur*, et ce conditionnellement à l'adoption du budget.

**ADOPTÉ**

## 9. Législation

### 9.1 Avis de motion au règlement 401-2015 relatif à la taxation et tarification municipale pour l'année 2015 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2014

Le conseiller, Martin Jones, donne avis de motion qu'un projet de règlement numéro 401-2015 relatif à la taxation et tarification municipale



No de résolution  
ou annotation

pour l'année 2015 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2014 sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

2014-12-150

**9.2 Adoption du Règlement numéro 338-2014 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 338-2008 afin de modifier la limite de l'affectation villégiature**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 399-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se rendre conforme à la nouvelle délimitation de son affectation villégiature;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement lors de la séance du 6 octobre et qu'ils sont en possession d'une copie du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** le conseiller Alain Villemure,

**APPUYÉ PAR** la conseillère Marilyn Matheson,

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 338-2014, ce qui suit, à savoir:

**RÈGLEMENT N° 338-2014**

Règlement modifiant le règlement numéro 338-2008 afin de modifier la limite de l'affectation villégiature.

**ARTICLE 1**

Modification des plans cartographiques rattachés au document « plan d'urbanisme »

Les plans 1 de 2 et 2 de 2 daté de mars 2008 rattachés au règlement du plan d'urbanisme numéro 338-2008 sont modifiés de la façon suivante :

Modification de la limite de l'affectation Villégiature, le tout tel que représenté par le plan « Les grandes affectations du territoire (agrandissement de l'affectation villégiature à même une partie de l'affectation rurale) », intégrés comme annexe 1 des présentes afin d'en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ**



2014-12-151

**9.3 Adoption du Règlement numéro 339-G modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin d'agrandir la limite de la zone VIL-1**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 399-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire modifier les limites de la zone VIL-1 à des fins de conformité à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement lors de la séance du 6 octobre 2014, qu'ils sont en possession d'une copie du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Steve Nadeau,  
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 339-G, ce qui suit, à savoir:

**RÈGLEMENT N° 339-G**

Règlement modifiant le règlement numéro 339-2008 afin d'agrandir la limite de la zone VIL-1.

**ARTICLE 1**

Modification des plans de zonage

Les plans 1 de 2 et 2 de 2 datés de décembre 2008 rattachés au règlement de zonage numéro 339-2008 sont modifiés afin d'agrandir la limite de la zone VIL-1, le tout tel que représenté par le plan de annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ**

**9.4 Adoption du règlement 419-2014 relatif à la création du service de Sécurité Incendies**

2014-12-152

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité de Bury n'a pas été créé par règlement et que les municipalités dont le service incendie n'a pas été créé par règlement doivent selon le Schéma de couverture de Risques en sécurité incendie de la MRC du Haut St-Francois, en adopter un en 2014;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury désire adopter un règlement créant un service incendie et décrivant les tâches et les responsabilités du service;

ATTENDU QU'il est important d'adopter un tel règlement afin de déterminer la création du corps de pompiers, ses responsabilités, les





No de résolution  
ou annotation

modalités concernant le directeur de service et les pompiers ainsi que la gestion de certains domaines.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Marilyn Matheson lors de la séance régulière du 3 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Steve Nadeau,

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement 419-2014 et décrète ce qui suit :

1. Au sens du présent règlement, les mots et expressions signifient :

**Directeur** : signifie le directeur du service de sécurité incendie nommé par résolution du conseil;

**Officier**: à l'exception du directeur, tous les pompiers qui ont un grade d'officier ou qui exercent des fonctions d'encadrement (capitaine et lieutenant(s))

**Pompier** : pompier volontaire qui répond à une alerte provenant du service de sécurité incendie, donnée par radio, téléphone, télé avertisseur ou sonnerie d'alarme.

2. Le conseil crée un service de sécurité incendie qui assure à la population des services d'inspection préventive, et d'éducation du public, en vue de réduire et de contrôler les risques d'éclosion et de propagation d'incendie. Il intervient en matière d'incendie, de désastre et de sauvetage pour protéger la vie et les biens; le service est désigné sous le nom de « Service de Sécurité Incendie de Bury».

3. Ce service, placé sous l'autorité d'un directeur ou, en son absence, d'un membre officier, se compose de pompiers volontaires attirés tant à la prévention et au combat des incendies, qu'au service de secours ou d'assistance.

4. Les membres du service de sécurité incendie doivent résider dans un rayon de 30 kilomètres de la caserne du service incendie qui est située au 563 rue Main, Bury.

5. Le directeur avec le DG suite à la tenue du comité de sélection conformément à la convention collective en collaboration avec les conseillers responsables du dossier sécurité incendie recommande au conseil municipal l'embauche du personnel nécessaire au fonctionnement du Service de sécurité incendie. Les nouveaux candidats devront se soumettre au protocole d'engagement.

6. Le directeur ou, en son absence, un membre officier, sont les seules personnes habilitées en cas d'incendie ou d'intervention d'urgence à déterminer le nombre de pompiers requis et si nécessaire à faire appel à un ou plusieurs services de sécurité incendie faisant partie des ententes inter-municipales.

Le conseil municipal prendra les ententes nécessaires dans le cas d'entraide automatique.

Seul le personnel des services de sécurité incendie appelé au travail en vertu du présent article sera rémunéré pour le travail accompli. Les membres des services de sécurité incendie faisant partie des ententes inter-municipales seront rémunérés selon les tarifs en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

7. La formation et l'entraînement sont obligatoires pour tous les pompiers. La formation est organisée en collaboration avec les autorités régionales, les services de sécurité incendie et les conseils municipaux de la région.

Les périodes d'entraînement sont dispensées aux heures, dates et endroits et à la fréquence déterminée par le directeur ou son représentant dûment autorisé. La norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie suggère que chaque pompier consacre un minimum de 40 heures de pratique par année.

8. Le directeur est responsable et a la garde de tout l'équipement et matériel mis à la disposition du service. Il établira un programme de vérification périodique de l'autopompe et du camion citerne. Les vérifications de la SAAQ ne sont pas incluses dans le programme de vérification périodique.

Il est loisible au directeur d'affecter des pompiers à la remise en service du matériel et des véhicules du Service de sécurité incendie après un incendie ou une séance d'entraînement ainsi que de la caserne et des locaux occupés par le service.

9. Les tenues de combat (Bunker Suit) sont des équipements vitaux pour la sécurité des pompiers. Chaque pompier doit porter une tenue de combat selon sa taille et appropriée à l'intervention en incendie ou l'intervention d'urgence.

Pour être considéré en service, le pompier doit porter sa tenue de combat appropriée.

10. Le directeur en collaboration avec les membres du service incendie établi la stratégie de déploiement des ressources en tenant compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

11. Le directeur prépare les règles internes relatives à la bonne conduite de ses membres, à leur entraînement et à la préservation de l'équipement du service ainsi que de l'équipement confié à chacun pour le combat d'incendies. Le directeur et les officiers en service sont responsables de l'application des règles internes.

12. La municipalité a déjà implanté le système 9-1-1 pour donner aux citoyens un accès facile et rapide aux services d'urgence y compris les services de sécurité incendie. Le système de communication est un outil indispensable pour un service de sécurité incendie. La seule présence d'un système de communication n'assure cependant pas son efficacité et il est nécessaire que chaque membre du service incendie porte un télé avertisseur et/ou un radio fourni par la municipalité en tout temps.

Lorsqu'un membre du service incendie constate la défektivité d'équipements, telles que télé avertisseurs et/ou radios, il doit en avvertir immédiatement le directeur et le bureau municipal.

13. Le directeur ou son représentant présentera au conseil annuellement l'inventaire de tout l'équipement et matériel mis à la disposition du service de sécurité incendie.

14. Le directeur ou son représentant remettra mensuellement au conseil un rapport des activités tenues par le service incendie ainsi que des présences à ces activités.



No de résolution  
ou annotation

15. Lors d'intervention pour un accident routier, le directeur ou son représentant recueilleront les données nécessaires à l'identification des personnes et / ou des biens en causes.

16. Les membres du service de sécurité incendie de Bury sont payés selon les tarifs et / ou taux horaire fixé par résolution du conseil municipal pour le directeur et selon la convention collective pour les autres membres du service et ce selon leur grade et pour le temps passés à réaliser des activités reliées au service de sécurité incendie.

17. Le membre du service incendie qui prévoit s'absenter du territoire de la municipalité pendant plusieurs jours doit avertir le directeur.

18. Le présent règlement sera transmis à chaque personne faisant partie du service incendie.

19. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**9.5 Adoption du règlement 420-2014 concernant la tarification du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents**

2014-12-153

ATTENDU QUE la municipalité de Bury offre un service de combat des incendies par l'intermédiaire de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c.S-3.4, les Municipalités Régionales de Comté doivent élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE selon l'article 16 de la susdite loi, les municipalités locales sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE le service de combat des incendies doit se déplacer à quelques reprises afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas sur le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'imposer une tarification pour ces services et que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale lui permet de le faire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné régulièrement à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones,  
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro 420-2014 soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

le présent règlement portera le titre de :«Tarification du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicule des non résidents»



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge tout règlement similaire en vigueur sur le territoire de la  
Municipalité de Bury.

Telle abrogation n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogés, lesquelles continuent sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'au jugement final et exécutoire.

**ARTICLE 3**

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service des incendies desservant la municipalité, est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou combattre un incendie de véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et les coûts inhérents à une telle intervention.

L'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale précise d'ailleurs que le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur ce qui est le cas lorsqu'un non-résident reçoit les services de sécurité incendie pour un feu de véhicule.

Le tarif de chacun des véhicules, équipements ou membre du service de sécurité incendie seront établi par résolution et jointe en annexe de ce règlement. Le total des tarifs ne peut en aucun cas être inférieur à 1000 \$.

**ARTICLE 4**

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité, qu'il ait ou non requis le service de sécurité incendie.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**ADOPTÉ**

**10. 2<sup>e</sup> période de questions du public (Sujets à l'ordre du jour)**

Un citoyen s'est présenté au Conseil avec une question concernant le compte pour l'installation électrique d'une prise extérieure.

**11. Varia et affaires nouvelles**

Sans objet

**12. Information des membres du Conseil**

**13. Levée de l'assemblée**

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 20 h 36.



No de résolution  
ou annotation

**La prochaine séance ordinaire du Conseil se tiendra lundi, le 19 janvier 2015, à 19 h 30, au centre communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.**

**Certificat de crédits suffisants:**

Je, soussigné, Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions suivantes: 2014-12-140, 2014-12-142, 2014-12-146, 2014-12-147, 2014-12-148, 2014-12-149.

Signé ce 2 décembre 2014,

Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier

Walter Dougherty, maire

